



COMMISSION EUROPEENNE – COMMUNIQUE DE PRESSE

Accord historique pour empêcher les importations illégales de bois de République centrafricaine dans l'UE et pour dynamiser le secteur du bois

Bruxelles, le 28 novembre 2011 – À la suite de l'accord de partenariat volontaire (APV) signé aujourd'hui entre l'UE et la République centrafricaine, tous les produits du bois expédiés depuis la République centrafricaine vers l'Union européenne devront être accompagnés, d'ici 2014, d'une licence certifiant leur origine légale.

Grâce à cet accord, les consommateurs européens ont aussi l'assurance que les produits du bois importés de République centrafricaine, dont les meubles et les copeaux utilisés comme biocarburant, sont d'origine légale. L'accord est le fruit d'une volonté mutuelle affirmée visant à éradiquer l'exploitation illégale des forêts et à renforcer la transparence dans le commerce du bois. Il va non seulement garantir la légalité des exportations de bois, mais aussi encourager la gestion durable des forêts centrafricaines.

Le commissaire chargé du développement, M. Andris Piebalgs, a fait la déclaration suivante: «L'accord signé aujourd'hui constituera, pour la République centrafricaine, un progrès majeur sur la voie de l'amélioration du cadre juridique et commercial régissant le secteur du bois.» Et d'ajouter: «Il contribue aussi directement à la lutte contre la pauvreté grâce au soutien apporté au secteur du bois, qui est le premier employeur privé du pays.»

Emmanuel Bizot, ministre centrafricain des eaux, des forêts, de la pêche, de la chasse et de l'environnement, a déclaré: «Nous sommes heureux de signer cet accord de partenariat volontaire car il symbolise l'engagement de l'Union européenne et de la République centrafricaine en vue d'une gestion durable des forêts et de leur gouvernance. Il s'agit d'un volet important de la lutte contre le changement climatique, sans compter qu'il va dynamiser le commerce et améliorer ainsi les moyens de subsistance des populations vivant en milieu forestier grâce au développement de services environnementaux.»

Avec 31 % du pays recouvert de forêts tropicales, les activités forestières constituent la troisième source de PIB du pays et la deuxième source d'exportations et de recettes publiques. En tant que premier employeur privé du pays, le secteur forestier contribue pour 4 % au PIB et pour 40 % au total des recettes nationales tirées des exportations.

Selon les termes de l'accord, auquel ont été associés des acteurs locaux tels que des entreprises d'exploitation du bois et des ONG, la République centrafricaine entend mettre sur pied un système national garantissant la conformité légale de la production de bois et couvrant tous les produits du bois destinés à l'UE ainsi que ceux vendus sur le marché national et les marchés non-UE. Parallèlement, l'UE garantira le libre accès à ses marchés pour tous les produits du bois provenant de République centrafricaine.

Ce renforcement des systèmes de contrôle permettra aussi au pays de mettre un terme à la déforestation illégale et aux dégradations de l'environnement qui contribuent au changement climatique.

Contexte

La République centrafricaine est un pays enclavé qui figure au 22^e rang des États les plus pauvres et dont 62 % de la population vit sous le seuil de pauvreté (fixé à 1,25 USD).

Cet accord permettra de protéger les forêts tropicales du pays et de conserver des emplois indispensables dans le secteur du bois. Quelque 1,8 million d'hectares – sur un total de 3,6 millions – de forêts tropicales sont aujourd'hui exploités commercialement par 11 entreprises. En augmentant la conformité légale dans différents domaines – dont le socioéconomique – l'accord améliorera également le développement des populations. Concrètement, grâce au système de garantie de la légalité, les autorités centrafricaines pourront contrôler plus efficacement les recettes fiscales et mieux faire respecter le droit du travail. En outre, un contrôleur indépendant sera engagé pour vérifier le bon fonctionnement du système.

Après le Ghana, le Cameroun, la République du Congo et le Liberia, la République centrafricaine est le cinquième pays d'Afrique à signer avec l'Union européenne un accord de partenariat volontaire FLEGT (plan d'action concernant les réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux).

Pour de plus amples informations:

[MEMO/11/278](#) - Mise à jour: Foire aux questions sur l'exploitation illégale du bois

De plus amples informations sur l'initiative «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux» sont disponibles sur les sites suivants:

<http://www.euflegt.efi.int/portal/>

Site internet de la DG Développement et coopération – EuropeAid:

http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm

Site internet de la DG Environnement:

<http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>

Voir également [MEMO/10/474](#) - Foire aux questions sur l'exploitation illégale du bois

Site internet du commissaire Piebalgs:

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/piebalgs/index_fr.htm

Personnes à contacter:

[Catherine Ray](#) (+32 22969921)

[Wojtek Talko](#) (+32 22978551)